

**NOTES D'ALLOCUTION POUR BOTWOOD – 24 OCTOBRE  
2019 Scott Tessier, C-TNLOHE, 24 octobre 2019**

- Je suis heureux d'être ici ce matin pour présenter l'important travail de C-TNLOHE.
- Pendant mon allocution, je vais couvrir notre histoire et notre mandat, notre rôle et nos principaux domaines de compétence, en plus de décrire la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador et d'examiner de manière approfondie notre système de méthode de tenure planifiée, dont le moment et le lieu des ventes de parcelles récentes et prévues, soit un facteur de prédiction fondamental des activités de l'industrie dans la zone extracôtière.
- C-TNLOHE a été créé en 1985 en vertu de l'entente de l'*Accord atlantique* entre les gouvernements de Terre-Neuve-et-Labrador et du Canada et est inscrit dans le cadre des lois de mise en œuvre de l'Accord atlantique.
- Depuis plus de 30 ans, C-TNLOHE sert de responsable efficace de la gestion indépendante et conjointe de la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador.
- Nous avons pour mandat d'interpréter et d'appliquer les dispositions de l'*Accord atlantique* et des lois de mise en œuvre à l'ensemble des activités des exploitants dans notre zone extracôtière, ainsi que de superviser la conformité des exploitants à ces dispositions.
- Le rôle de C-TNLOHE est de faciliter l'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières dans la zone extracôtière conformément à notre mandat dans cinq principaux domaines de compétence :
  - La santé et la sécurité des travailleurs;
  - La protection de l'environnement;
  - La gestion des ressources;
  - Les retombées économiques pour le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador;
  - L'exploration et l'octroi de permis.
- Lors de la prestation de ce mandat, la santé et la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement sont d'une importance primordiale avec l'ensemble des décisions de l'Office.

- Pour un aperçu du type de travail que nous réalisons en tant qu'organisme de réglementation, les trois prochaines diapositives donnent une vue d'ensemble de nos principaux secteurs d'activité, en lien avec ces cinq principaux domaines de compétence.
- Nous vérifions que les exploitants aient un régime prudent visant à assurer la santé et la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement.
- Nous vérifions que les exigences de la loi et réglementaires soient respectées avant l'émission d'une approbation ou d'une autorisation (veuillez noter que les activités effectuées dans la zone extracôtière par un exploitant doivent être autorisées par C-TNLOHE avant qu'il puisse les réaliser).
- Nous traitons les demandes d'approbation et d'autorisation rapidement et avec constance.
- Nous vérifions, par des vérifications et des analyses de la conformité, que les exploitants respectent les plans décrits dans les demandes.
- Nous nous assurons que les évaluations environnementales (EE) sont réalisées avant d'autoriser les activités extracôtières et nous sommes responsables de la conformité et de l'exécution vis-à-vis de l'ensemble des conditions des approbations des EE.
- Nous vérifions qu'en cas d'écarts par rapport à une approbation ou une autorisation, ces problèmes sont corrigés avec constance et rapidité.
- Nous effectuons des enquêtes à la suite d'incidents importants et prenons des mesures coercitives appropriées.
- Nous administrons avec efficacité le système de méthode de tenure planifiée, soit la méthode par laquelle la superficie extracôtière est accessible à l'industrie aux fins d'exploration et d'exploitation.
- Nous supervisons les activités de production des exploitants pour veiller à ce qu'elles respectent les objectifs visant à maximiser le rétablissement, les bonnes pratiques avec les champs pétroliers, la comptabilité de production et les plans approuvés.

- Nous supervisons les activités d’exploration des exploitants, dont les programmes géophysiques, géologiques, environnementaux et géotechniques.
- Nous supervisons les activités de forage d’exploration, de délimitation et de production des exploitants, en plus d’utiliser des mesures de supervision particulières avec les programmes de forage en eau profonde.
- Nous supervisons et suivons le travail des autorités de certification indépendantes par rapport aux portées approuvées des travaux pour les ouvrages.
- Nous maintenons un inventaire des renseignements sur les ressources pétrolières pour la zone extracôtière par l’acquisition et la récupération de tels renseignements découlant des activités d’exploration et de production.
- Nous vérifions que chaque exploitant ait un plan de retombées économiques de Canada–Terre-Neuve-et-Labrador approuvé qui aborde les obligations réglementaires des particuliers et des entreprises d’avoir une occasion entière et équitable de participer.
- Nous surveillons et évaluons la conformité des exploitants aux obligations et engagements en matière de passation de contrats, d’emploi, de diversité et de recherche et développement en vertu de la loi et des plans de retombées économiques approuvés.
- Étant donné cet aperçu de nos fonctions, je crois qu’il est important de désigner certaines choses que nous ne faisons pas afin de clarifier certains aspects fondamentaux de notre rôle qui, parfois, portent à confusion.
- Ce que C-TNLOHE ne fait pas :
  - Garantir la santé et la sécurité des travailleurs ou la protection de l’environnement; cette responsabilité est celle des exploitants de l’industrie;
  - Nous ne gérons pas les réservoirs ou la production; encore une fois, ce rôle est celui d’un exploitant dans le contexte d’un plan de mise en valeur approuvé;
  - Nous ne garantissons pas la participation des travailleurs et entreprises du Canada ou de Terre-Neuve-et-Labrador; cependant, nous nous assurons qu’ils aient une occasion entière et équitable de participer;

- Nous ne tenons pas de rôle, au-delà de la prestation des données et de l'information nécessaires aux gouvernements, dans l'établissement ou l'administration du régime financier (y compris les redevances, les taxes et les impôts) pour les activités extracôtières;
  - Nous n'approuvons pas et ne commentons pas les ententes de retombées économiques entre les gouvernements et les entreprises qui s'engagent dans de grands projets d'exploitation;
  - Enfin, bien que l'on comprenne très bien l'importance économique de l'industrie pour la province et le pays, C-TNLOHE ne fait pas la « promotion » et ne constitue pas un « champion » de l'industrie. Mieux vaut laisser la promotion et le marketing de l'industrie aux gouvernements, avec l'industrie elle-même et ses associations.
- C-TNLOHE se compose d'une équipe de 95 professionnels de la réglementation à temps plein dans un vaste éventail de disciplines, dont des agents de sécurité, responsables de la conformité environnementale, ingénieurs de gisements, géologues, géophysiciens et analystes des mesures, pour n'en nommer que quelques-uns.
  - Comme vous pouvez le constater dans l'organigramme, notre chef de la direction relève d'un conseil à temps partiel qui, lorsqu'il est pleinement constitué, contient sept membres. Trois membres du conseil sont nommés par le gouvernement fédéral et trois par le gouvernement provincial; le président est nommé par les deux gouvernements. De plus, nous aurons le plaisir d'écouter le président actuel de notre conseil, Roger Grimes, pendant l'heure du dîner aujourd'hui.
  - C-TNLOHE relève des ministres des Ressources naturelles fédéral et de Terre-Neuve-et-Labrador puisque ces deux ministres conservent des pouvoirs et des approbations vis-à-vis de certaines décisions du conseil.
  - Il existe également une relation de reddition de compte avec le ministre de Services T.-N.-L associée aux responsabilités de santé et sécurité au travail en zone extracôtière.
  - Notre budget d'exploitation pour l'exercice financier actuel est de 22,3 millions de dollars, financé à parts égales par le gouvernement fédéral et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. C-TNLOHE est exploité en fonction du recouvrement des coûts, ce qui signifie que toutes nos dépenses budgétaires sont recouvrées auprès des

exploitants de l'industrie conformément à nos lignes directrices sur le recouvrement des coûts.

- Les deux prochaines diapositives procurent une vue d'ensemble de la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador.
- La compétence de C-TNLOHE s'étend au plus loin entre 200 milles marins ou la limite extérieure du plateau continental. La zone extracôtière, telle qu'elle est définie dans les lois de mise en œuvre, couvre quelque 185 millions d'hectares.
- L'étendue aréale dépasse 1,8 million de kilomètres carrés. En comparaison, le golfe du Mexique aux États-Unis fait 1,6 million de kilomètres carrés et le plateau continental norvégien, 1,5 million de kilomètres carrés.
- Il y a plus de 20 bassins sédimentaires extracôtiers avec des systèmes pétroliers éprouvés dans plusieurs d'entre eux.
- D'un point de vue statistique, il y a eu 477 forages de puits dans la zone extracôtière depuis 1966, dont 172 puits d'exploration.
- 1,8 milliard de barils de pétrole ont été produits lors de quatre projets de production.
- On a acquis l'équivalent de 6,6 millions de kilomètres linéaires de données sismiques.
- En ce qui concerne les permis actuels, nous avons 30 permis d'exploration avec 58 licences de découverte importante et 12 licences de production.
- Pendant l'année civile 2018, les exploitants ont déclaré des dépenses de 3,3 milliards de dollars associées au travail dans la zone extracôtière. Depuis 1966, les dépenses totalisent 62,7 milliards de dollars.
- Au 31 décembre 2018, il y avait environ 7 000 résidents de Terre-Neuve-et-Labrador et autres résidents du Canada qui travaillent avec le soutien direct des activités pétrolières dans la zone extracôtière; bien sûr, ce chiffre est beaucoup plus élevé lorsqu'on tient compte de l'emploi indirect.
- À C-TNLOHE, nous reconnaissons l'importance de collaborer avec les autres chargés de la réglementation, tant au Canada qu'à l'étranger.

- Cette année, notre priorité a été de veiller à assumer un important rôle de contribution dans le leadership du Canada au sein du forum international des chargés de la réglementation. Le FICR est un groupe de chargés de la réglementation des zones extracôtières en santé et sécurité provenant de dix pays.
- Le rôle de la présidence du comité de direction du FICR est mené par nos collègues de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers, avec le soutien de C-TNLOHE et de la Régie de l'énergie du Canada (anciennement l'Office national de l'énergie).
- Un autre organisme au sein duquel nous restons actifs et perfectionnons nos connaissances est les chargés de la réglementation environnementale de l'industrie pétrolière extracôtière internationale, soit un groupe collaboratif de chargés de la réglementation nationaux axés sur l'amélioration du rendement environnemental au sein de l'industrie mondiale de l'exploration et de la production pétrolières extracôtières.
- En mai, des membres de notre personnel sont allés en Australie pour assister à *SpillCon 2019*, soit un rassemblement de chargés de la réglementation et d'organismes industriels, gouvernementaux et non gouvernementaux visant à discuter des causes et de la prévention, des plans de préparation, de la gestion des interventions et des enjeux connexes associés aux déversements.

Notre personnel continue de participer activement au forum des autorités extracôtières de la mer du Nord, avec son groupe de travail sur les puits et son groupe de travail sur la santé et la sécurité et l'intégrité des biens.

- Je me permets de dévier un peu du sujet avec les prochaines diapositives, qui traitent de notre processus en matière de méthode de tenure et d'appel d'offres.
- En 2013, C-TNLOHE a instauré un système de méthode de tenure planifiée. Le système offre de la transparence, de la prévisibilité et de la constance sur la manière à laquelle les terres sont rendues accessibles à l'industrie aux fins d'exploration puis, possiblement, d'exploitation.
- En vertu du système, l'industrie et les intervenants savent amplement d'avance où et quand s'attendre à des appels d'offres et le système permet une meilleure planification et une meilleure évaluation de la prospectivité avant que l'industrie ne fasse des soumissions pour les parcelles cadastrales accessibles.
- Comme vous pouvez le constater sur cette carte, la zone extracôtière est divisée en huit régions en vertu de ce système, catégorisées comme étant mature, à activité élevée ou à activité faible, selon le niveau d'activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières.
- À l'heure actuelle, la seule région de la méthode de tenure désignée comme étant mature est Jeanne d'Arc (décrite sur la carte par la case rectangulaire à l'est de la presqu'île Avalon).
  - Cette région a une couverture importante de données sismiques bidimensionnelles et tridimensionnelles et présente de nombreux forages d'exploration et de délimitation.
  - Toutes les installations de production actuelles se trouvent également dans la région de Jeanne d'Arc.
  - Des parcelles cadastrales sont proposées à l'industrie lors d'un processus d'appel d'offres dans cette région de Jeanne d'Arc tous les ans.
- Une région de la méthode de tenure désignée comme étant à activité élevée est la région de l'est de Terre-Neuve, comme vous pouvez le constater sur la carte.
  - Dans cette région à activité élevée, des parcelles cadastrales sont proposées aux fins de soumissions tous les deux ans.
  - Je me dois de mentionner que le projet



proposé d'exploitation de Bay du Nord d'Equinor se trouve dans cette région à activité élevée, ce que vous constaterez sur une carte à venir.

- Enfin, les six autres régions de la méthode de tenure que vous voyez sur la carte sont classées comme étant à activité faible.
  - Dans ces six régions à activité faible, des parcelles sont proposées aux fins de soumissions tous les quatre ans.
- Avant l'appel d'offres sur des parcelles cadastrales particulières, C-TNLOHE invite l'industrie à nommer des zones d'intérêt assez grandes, suivies de petits secteurs au sein de ces zones. Cette rétroaction de l'industrie permet de concevoir des parcelles cadastrales ciblées pour la vente au cours d'un processus d'appel d'offres.
- À la réception de l'approbation ministérielle, C-TNLOHE amorce un appel d'offres, qui, d'habitude, commence en mars ou avril et prend fin en novembre de la même année.
- Un appel d'offres précise la forme et la manière à laquelle une offre peut être soumise par l'industrie, ainsi que les conditions générales qu'une offre doit respecter pour être considérée par C-TNLOHE.
- Le critère unique d'évaluation des soumissions reçues de l'industrie est l'offre monétaire la plus élevée, soit le montant d'argent qu'un soumissionnaire s'engage à dépenser pour des travaux d'exploration pendant la durée d'un permis d'exploration.
- La soumission minimale pour une parcelle cadastrale est de 10 millions de dollars en engagements professionnels. Les soumissionnaires doivent remettre un acompte de 25 % à l'Office.
- En général, les soumissionnaires retenus sont annoncés le jour même de la clôture d'un appel d'offres. L'identité des soumissionnaires non retenus est confidentielle.
- En vertu du système de méthode de tenure planifiée, les parcelles qui n'ont pas été octroyées seront réévaluées et affichées de nouveau lors d'un appel d'offres ultérieur pour cette région de la méthode de tenure.

- À l’approbation ministérielle, un permis d’exploration est délivré aux soumissionnaires retenus lors d’une vente de parcelle.
- Un permis d’exploration confère :
  - le droit d’explorer, et le droit exclusif de forer et de faire des essais, pour trouver des hydrocarbures;
  - le droit exclusif d’exploiter ces parties de la région extracôtière dans le but de produire des hydrocarbures;
  - le droit exclusif, sous réserve de la conformité aux autres dispositions des lois de mise en œuvre, d’obtenir une licence de production.
- Dans la zone extracôtière, les permis d’exploration sont d’une durée maximale de neuf ans divisée en deux périodes consécutives, qu’on appelle la période I (six ans) et la période II (trois ans).
- L’indivisaire doit forer et développer avec diligence un puits d’exploration avant la date d’échéance de la période I en tant que condition d’obtention de la tenure pour la période II.

Les PE expirent après neuf ans, à moins qu’il n’y ait eu une découverte et qu’une demande de découverte importante n’ait été remise.

- Il convient de noter que l’émission d’un permis d’exploration n’autorise pas son détenteur à réaliser des activités d’exploration physiques dans la zone du permis.
  - Le forage d’un puits d’exploration nécessite l’approbation d’une évaluation environnementale avec des approbations réglementaires particulières, en fonction desquelles l’exploitant doit présenter à C-TNLOHE des renseignements détaillés sur ses activités d’exploration planifiées.
  - L’exploitant doit démontrer qu’il est en mesure d’entreprendre ces travaux conformément aux exigences et normes en matière de sécurité et de protection de l’environnement.
- Cette carte donne une assez bonne indication de l’emplacement possible des forages exploratoires au cours des trois à quatre prochaines années.



- Tous les blocs de la carte représentent des permis d'exploration octroyés à des exploitants au moyen du processus d'appel d'offres de C-TNLOHE au cours des dernières années.
- Les PE avec des limites vertes ont récemment été approuvés pour une évaluation environnementale fédérale, tandis que ceux en ombrage rouge sont encore dans le processus d'évaluation environnementale.
- Il convient de noter que des puits d'exploration ne seront probablement pas forés pour l'ensemble de ces permis d'exploration. Par le passé, un puits d'exploration a été foré avec 78 % des permis d'exploration délivrés par C-TNLOHE. Les exploitants prendront des décisions vis-à-vis du nombre, du lieu et du moment des puits d'exploration dans le cadre de leur plan général d'exploration pour diverses zones qu'ils exploitent.
- Un puits d'exploration est en cours de forage dans notre zone extracôtière. ExxonMobil Canada a foré le puits d'exploration Harp L-42 le 11 septembre et le lieu est indiqué sur la carte.
- La carte montre également le lieu proposé du projet de Bay du Nord par Equinor, soit le prochain grand projet d'exploitation potentiel dans notre zone extracôtière.
- Le processus d'évaluation environnementale actuel pour le forage exploratoire fait en sorte que chaque entreprise ayant reçu un permis d'exploration doit passer par un long processus d'évaluation environnementale. À l'heure actuelle, huit évaluations environnementales distinctes pour des forages exploratoires sont en cours dans notre zone extracôtière. De plus, le projet proposé d'exploitation de Bay du Nord passe par le processus d'EE.
- Dans le but d'améliorer l'efficacité du processus d'évaluation environnementale, les gouvernements fédéral et de Terre-Neuve-et-Labrador, ainsi que C-TNLOHE, travaillent sur une évaluation régionale du forage exploratoire à l'est de Terre-Neuve.
- L'ombrage gris sur la carte indique la grande zone géographique dans la portée de cette évaluation régionale.

- Le comité, mandaté de réaliser l'évaluation régionale et coprésidé par Wes Foote de notre conseil, devrait avoir son rapport prêt à la consultation publique vers la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.
- Une fois cette évaluation régionale effectuée, le gouvernement fédéral a indiqué son intention de formuler des règlements qui dispensent les puits d'exploration à venir d'être des projets désignés nécessitant des évaluations environnementales distinctes s'ils se trouvent dans la zone couverte par l'évaluation régionale et si le promoteur s'engage à se conformer aux conditions des règlements.
- Le résultat final sera que les projets d'exploration extracôtiers, y compris les huit EE propres à l'entreprise en cours, qui sont conformes aux critères de dérogation, ne constitueront plus des projets désignés et ne nécessiteront plus d'évaluations environnementales distinctes.
- Comme je l'ai indiqué en présentant le système de méthode de tenure planifiée, le principal avantage du système est sa transparence et sa prévisibilité.
- Cette carte donne une indication des dates de clôture prévues des appels d'offres sur les parcelles cadastrales.
- Les blocs ombragés en jaune représentent les appels d'offres approuvés par le conseil et les ministres. Avant de pouvoir aller de l'avant, les blocs ombragés en mauve sont en attente de l'approbation du conseil et des ministres.
- Vers le coin inférieur droit de la carte, les blocs en jaune font partie d'un appel d'offres dans les régions de Jeanne d'Arc et du sud-est de Terre-Neuve, qui prendra fin dans deux semaines, soit le 6 novembre. Ensuite, C-TNLOHE annoncera publiquement l'identité des soumissionnaires retenus et les montants des soumissions retenues.

Un appel d'offres a été approuvé pour les blocs ombragés en jaune dans la région de la méthode de tenure du sud du Labrador. Pour l'instant, C-TNLOHE et le gouvernement du Nunatsiavut coprésident l'actualisation d'une évaluation environnementale stratégique pour la zone extracôtière du Labrador. Une fois cette actualisation de l'EES réalisée, l'appel d'offres ira de l'avant, et c'est ce qu'on prévoit en 2021.

□

- Pour terminer, j'espère que cette présentation vous a permis de constater l'importance du travail de C-TNLOHE.
- Encore merci de m'avoir accordé l'occasion de faire cette présentation.